

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE Envoyé en préfecture le 04/07/2024 Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le ID : 091-200082949-20240627-PVCM2024\_06\_27-DE

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

## COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville - Méréville - 91660 LE MÉRÉVILLOIS

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Jeudi 27 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes d'Estouches – Le Mérévillois, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

Étaient présents: M. Guy DESMURS, Mme Sylvie VASSET, M. Christophe BANASZEWSKI, Mme Danielle BROYARD, M. Gaël CREVEAU, Mme Bénédicte VAUSSARD, M. Serge BEAUVALLET, Mme Jacqueline BABILLON, M. Bernard POINTEAU, M. Michel DELATOUCHE, M. Patrick THUILLIER, Mme Nathalie BESSÉ, Mme Anne TACONNÉ, M. Baptiste BOUDET.

Pouvoirs: M. Jean-Pierre DUBOIS à M. Guy DESMURS.

Était absente excusée : Mme Béatrice DAUBIGNARD.

**Étaient absents:** M. Félix SANCHEZ, M. Philippe VIETTE, Mme Marie-Christine MOTCHOULSKY, Mme Valérie DUSSAUX, M. Bernard BORDIN, Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS, M. Olivier BARBEROT.

M. THUILLIER est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est ouverte à 20h02.

M. Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal qui est **adopté** à l'unanimité.

#### Point n° 1 : Décision modificative n°1 - Budget Commune

Rapporteur: Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2024-016 du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la commune,

Considérant qu'une décision modificative est à prendre sur le budget principal de la commune afin de procéder à des ajustements budgétaires,

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget principal de la commune, conformément au tableau ci-dessous :

		Dépe	enses	Recettes		
Comptes Désignation		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Fonctionnement						
73224				130 000,00 €		
73223	Erreur n° de compte sur BP				130 000,00 €	
74121				228 707,00 €		
741121	Erreur n° de compte sur BP				244 084,00 €	
74111	Revalorisation/prévisions				2 712,00 €	
744	FCTVA				52 674,70 €	
6161	Revalorisation/prévisions		4 500,00 €			
6184	Revalorisation/prévisions		2 000,00 €			
61551	Revalorisation/prévisions		10 000,00€			
615221	Revalorisation/prévisions		15 000,00 €			
6188			13 087,90 €			
6488			13 087,90 €			
65736211	Subvention commerces		574 590,87 €			
65888			13 087,90 €			
23	Virement section	574 590,87 €				
Totaux		574 590,87 €	645 354,57 €	358 707,00 €	429 470,70 €	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			70 763,70 €		70 763,70 €	
Investissement						
2132-00124	Annulation mdt erreur budget				339 481,22 €	
2132-00124-2	Annulation mdt erreur budget				118 602,36 €	
2132-00124-3	Annulation mdt erreur budget				84 038,39 €	
2132-00124-5	Annulation mdt erreur budget				20 726,03 €	
10222	FCTVA s/exercice antérieur,				187 758,93	
10222	FCTVA 2024				150 000,00 €	
2115	RBT mur laiterie				7 260,00	
21311-00124- 2023	Dépenses amiante Mairie		2 000,00 €			
21568/00038	Erreur op sur BP (variation EP)	44 500,00 €				
21538/00104	Erreur op sur BP (variation EP)		46 800,00 €			

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 091-200082949-20240627-PVCM2024\_06\_27-DE

21318/00082-2023	Diverses factures Gymnase non prévues		23 000,00 €		
21534/00016	Revalorisation		14 000,00 €		
202	Annonce PLU		6 850,00 €		
21318/00082-2023	régul matériel gymnase	109 000,00 €			
21318/00082-1	régul matériel gymnase		109 000,00 €		
2188			224 310,06 €		
2188/00109	Dalles gymnase		15 216,00 €		
2188/00014	Laveuses bâtiments communaux		10 000,00 €		
2031-00014	RÉGUL SPL (marché d'avance)				24 000,00 €
21311-00014	RÉGUL SPL (marché d'avance)				57 500,00 €
238-00014-2023	RÉGUL SPL (marché d'avance)		81 500,00 €	,	
21318-00070-1	Augmentation Maison de gardien		29 000,00 €		
215738-00043	Barrières + pose		6 600,00 €		
021				574 590,87 €	
Totaux		153 500,00 €	568 276,06 €	574 590,87 €	989 366,93 €
Totaux			414 776,06 €		414 776,06 €

### Point n° 2 : Décision modificative n°1 – Budget Commerce

Rapporteur: Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2024-020 du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du commerce,

Considérant qu'une décision modificative est à prendre sur le budget principal du commerce afin de procéder à des ajustements budgétaires,

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget principal du commerce, conformément au tableau ci-dessous :

			Dépenses		Recettes	
Comptes	designation		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement						
757362	Subvention de Commune	la				574 590,87 €
23	Virement section			574 590,87 €		
Totaux			- €	574 590,87 €	- €	574 590,87 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 091-200082949-20240627-PVCM2024\_06\_27-DE

				Envoyé en préfecture le 04/07/2024		
				Reçu en préfecture le 04/07/2024 Publié le		
Investissement	اقبوا			ID: 091-200082949	0-20240627-PVCM2024_06_27-DE	
2132-00124	Régul mdt erreur budget		339 481,22	€		
2132-8-2024	Régul mdt erreur budget		118 602,36	€		
2132-5-2024	Régul mdt erreur budget		84 038,39	€		
2132-1/2024	Régul mdt erreur budget		20 726,03	€		
2132-1-2024	Augmentation de crédit		11 742,87	€		
021	Virement section				574 590,87 €	
Totaux		- €	574 590,87	€	574 590,87 €	

## Point n° 3 : Subvention à l'Association Aide et Protection des Animaux en Détresse (APAD)

Rapporteur: Jean-Pierre DUBOIS

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association « Aide et Protection des Animaux en Détresse » (APAD) est une association de protection animale œuvrant sur le sud Essonne, dont Le Mérévillois, depuis 2018.

En 2022, elle a pris en charge 23 chats errants et 26 chats en 2023. Ils sont stérilisés, soignés et mis à l'adoption pour ceux qui le peuvent.

L'association supporte de lourdes charges et notamment les frais de vétérinaires qui représentent 93% de son budget. Elle a fini l'année 2023 avec un déficit de 4 716 €.

L'association sollicite une subvention de 1 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

VU la loi NOTRe du 07 août 2015,

VU le courrier de l'association APAD sollicitant une subvention de 1 000 €,

VU les statuts de l'association APAD et son bilan 2023,

Considérant que s'agissant des chats, les maires peuvent mettre en place une alternative à la fourrière et, en vertu de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, procéder à la capture des chats non identifiés vivants sur leur commune afin de les identifier, les faire stériliser et de les relâcher sur place. Ce dispositif dit « chats libres » résulte généralement d'une coopération avec une association de protection animale et un ou des vétérinaires, Considérant que la commune souhaite octroyer une subvention à l'association afin que celleci puisse procéder à la stérilisation de chats errants sur la commune,

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention de 1 000,00 (mille) euros à l'association APAD.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

# Point n° 4 : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer une convention de bénévolat pour la bibliothèque

Rapporteur: Guy DESMURS

Envoyé en préfecture le 04/07/2024 Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID: 091-200082949-20240627-PVCM2024\_06\_27-DE

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la commune, il est offert aux Mérévillois(es) la possibilité de participer à l'action publique, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition de la bibliothèque municipale.

Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours au fonctionnement de la bibliothèque. Ces personnes, dont l'accueil est validé par le Maire, ont alors le statut de collaborateurs bénévoles du service public.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

La jurisprudence administrative a développé cette notion, permettant d'indemniser les personnes qui, à l'occasion de leur participation désintéressée à l'exécution d'un service public, ont subi des dommages. Le juge a ainsi voulu protéger une catégorie d'intervenants ne bénéficiant d'aucun régime législatif de réparation des accidents du travail.

La jurisprudence a également dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Les collaborations sont effectuées à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles au sein de la Bibliothèque municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le projet de convention de bénévolat pour la bibliothèque,

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de bénévolat pour la bibliothèque.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec les collaborateurs bénévoles du service public.

## Point n° 5 : Autorisation donnée à M. Le Maire d'adhérer aux Amis de la Gendarmerie

Rapporteur: Jean-Pierre DUBOIS

Monsieur le Maire présente l'association « Les amis de la gendarmerie » qui a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie, la faire apprécier et la soutenir. Elle compte aujourd'hui 15 000 adhérents, personnes physiques ou morales, répartis dans un vaste réseau de plus de 200 comités locaux.

L'association recherche en priorité l'adhésion des collectivités territoriales car elle répond au renforcement des liens entre la Gendarmerie et les élus.

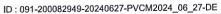
Monsieur le Maire propose l'adhésion du Mérévillois avec une cotisation de 100 (cent) euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024 Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



- ADHÉRE à l'association « Les amis de la gendarmerie ».

- PREND ACTE de la cotisation à verser, d'un montant de 100 (cent) euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

POUR: 9

CONTRE: 6

ABS:0

### Point n° 6 : Tarifs de restaurant scolaire 2024-2025

Rapporteur: Sylvie VASSET

Mme Sylvie VASSET, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de valider les tarifs du restaurant scolaire pour 2024-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/059 du 7 décembre 2023 relative à la modification des tarifs de la cantine scolaire 2023-2024,

Considérant que par délibération n° 2023/059 du 7 décembre 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la cantine comme suit :

Nombre d'enfants inscrits chaque jour par foyer	Tarifs 2023-2024 par jour et par	
jour par royer	enfant	
1 enfant	3,91 €	
2 enfants	3,70 €	
3 enfants et plus	3,60€	
En cas de non inscription préalable	4,65 €	
et sur autorisation	F 74 C	
Hors commune	5,71 €	

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024-2025,

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 ADOPTE la grille de tarification de la cantine ainsi définie pour l'année scolaire 2024-2025.

N	Tarifs 2024-2025	
Nombre d'enfants inscrits chaque	par jour et par	
jour par foyer	enfant	
1 enfant	4,10 €	
2 enfants	3,90 €	
3 enfants et plus	3,80€	
En cas de non inscription préalable	4,85€	
et sur autorisation	.,	
Hors commune	5,90 €	

# Point n° 7 : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention avec l'Oeuvre Universitaire du Loiret pour la colonie de vacances 2024 à Combloux

Rapporteur : Sylvie VASSET

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

ID: 091-200082949-20240627-PVCM2024\_06\_27-DE

Publié le



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite organiser des séjours du 6 au 19 juillet 2024 pour les enfants de 14-15 ans à COMBLOUX (Haute-Savoie),

Considérant que le prix du séjour pour les 14-15 ans « multi-activités montagne » est de 1000 euros par enfant,

Considérant que l'effectif prévisible est de 7 enfants,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le quotient familial,

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Œuvre Universitaire du Loiret
- ADOPTE la grille de tarification pour le séjour des 14-15 ans ainsi définie

	TARIF SÉJOUR 14-15 ANS				
N°	Tranches en euros	Montants			
1	0 à 305	500€			
2	306 à 458	550€			
3	459 à 763				
4	764 à 1 068	700€			
5	1 069 et plus	800€			
	Hors-Commune	1 000 €			

Point n° 8 : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention avec le Site du Goût

Rapporteur: Guy DESMURS

Il s'agit d'approuver une convention de partenariat entre L'association Site Remarquable du Goût et la mairie du Mérévillois pour l'organisation du Site du Goût 2024.

Cette convention a pour objet de gérer, d'animer et de développer le Site Remarquable du Goût des cressonnières et dans ce cadre d'organiser le salon annuel de la gastronomie sous la Halle et ses abords, et d'autres lieux de la commune.

Elle constitue donc un partenariat technique, communicant et financier, entre la Commune et l'Association Site Remarquable du Goût.

La commune s'engage à assurer l'équilibre financier du salon sur la base du budget prévisionnel établi par l'association et la commune dans la limite de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

# Point n° 9 : Identification des zones d'accélération EnR (ZAENR) : consultation du public

### Rapporteur: Guy DESMURS

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'une consultation du public doit être effectuée,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID: 091-200082949-20240627-PVCM2024\_06\_27-DE

M. le Maire:

⇒ **informe** le conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) dans leur territoire.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L. 141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

#### ⇒ précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables,
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- les communes identifient les ZAER par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Après étude des possibilités d'installation de production d'Energie Renouvelable, les zones suivantes ont été sélectionnées :

1- Photovoltaïque : autorisé sur l'ensemble de la commune nouvelle. Il n'y a pas de potentiel au sol pour les friches et la commune refuse le photovoltaïque sur les terrains agricoles. Il existe un potentiel pour ce qui concerne les parkings.

- 2- Eolien : refusé sur toute la commune nouvelle. Plusieurs sites prévus au SDRIF sont classés en vallée de la Juine / trame bleue / trame verte / corridors de passage. Afin d'avoir une équité de traitement, le refus est valable pour Méréville et Estouches.
- 3- Biomasse : autorisée uniquement pour la combustion bois. Refusée pour le reste (méthaniseur déjà présent sur Angerville, en limite de notre commune, avec une lagune présente sur Estouches).
- 4- Géothermie : autorisée pour l'ensemble de la commune nouvelle.

⇒ **propose** que la concertation du public se fasse selon les modalités suivantes :

- Dates de la concertation : du 15 juillet au 31 août 2024.
- Communication via les moyens suivants : affichage sur les panneaux municipaux, site internet, Citykomi
- Recueil des observations : registre en Mairie et boîte mail « mairie@lemerevillois.fr »
- Le dossier de concertation sera composé des pièces suivantes :
  - la présente délibération,
  - Une notice explicative,
  - Des cartes de zonages EnR.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité :

- IDENTIFIE comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus
- VALIDE les modalités de la concertation du public tel que décrites ci-dessus.

POUR: 14

CONTRE: 1

ABS:0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID: 091-200082949-20240627-PVCM2024\_06\_27-DE

## Point n° 10 : Dénomination de différentes voies, parkings et bâtiment public

Rapporteur: Guy DESMURS

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs parkings ont besoin d'avoir une dénomination officielle afin de les identifier, notamment pour des raisons juridiques (en cas de verbalisation par les services de police par exemple). Il convient également de donner une dénomination à la voie située entre le cimetière et le gymnase ainsi qu'au giratoire situé avant la sortie d'agglomération sur la route de Montreau. Enfin, le gymnase doit également avoir une dénomination.

Voici les dénominations proposées :

- Pour le parking situé rue de la République : « parking République »
- Pour le parking situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville : « parking de la Mairie »
- Pour le parking situé rue du Tour de Ville : « parking du Tour de Ville »
- Pour le parking situé à côté des locaux de la Police Municipale : « parking des Serres »
- Pour le giratoire situé à la sortie de la ville, route de Montreau : « giratoire des Bordes »
- Pour l'allée située entre le cimetière et le gymnase : allée du Gymnase
- Pour le gymnase : « gymnase de Bel Air »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

## Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024 Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



- ADOPTE les dénominations suivantes :

- Pour le parking situé rue de la République : « parking République »
- Pour le parking situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville : « parking de la Mairie »
- Pour le parking situé rue du Tour de Ville : « parking du Tour de Ville »
- Pour le parking situé à côté des locaux de la Police Municipale : « parking des Serres »
- Pour le giratoire situé à la sortie de la ville, route de Montreau : « giratoire des Bordes »
- Pour l'allée située entre le cimetière et le gymnase : allée du Gymnase
- Pour le gymnase : « gymnase de Bel Air »
  - CHARGE Monsieur le Maire de prévenir tous les organismes intéressés par l'attribution de ces dénominations.

#### QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire donne lecture du courrier reçu du SDIS de l'Essonne pour le soutien financier demandé pour les 5 prochaines années.
- Mme VASSET a informé les conseillers qu'un squat de jeunes était installé Impasse du Tour de Ville. Elle demande s'il est possible que des rondes soient réalisées.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

